

LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ PAR LA MÉDIATION CULTURELLE

Réseau en Réflexion 06

article
27
BRUSSEL
BRUXELLES



Article 27 souhaite donner une occasion à chaque personne vivant dans la pauvreté d'investir sa culturalité, avec comme porte d'entrée : la dimension artistique de la culture. **Article 27** systématise les liens entre les associations ou institutions sociales et culturelles ; combattant les a priori réciproques, initiant et dynamisant des projets communs, revendiquant l'empreinte sociale de l'art. **Article 27** vise, avec toute personne vivant dans la pauvreté, de manière concrète et symbolique, un accès libre à l'art dans sa diversité -forme/contenu- avec une réflexion critique stimulée et un degré d'implication choisi -spectateur/acteur, être/agir...- ancré dans l'ouverture: la reconnaissance de soi et de l'altérité. **Article 27** inscrit son action au sein des territoires sociaux, culturels, et politiques de la Communauté française.

Texte approuvé par l'Assemblée Générale de l'asbl Article 27, le 16 mars 2010



**Lutter contre la précarité
par la médiation culturelle.
L'enjeu d'un réseau
qui s'engage à Bruxelles.**







ARTICLE PREMIER Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, de nationalité, de race, de langue, de religion, de sexe, de nationalité ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. 2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le lieu de naissance, le territoire ou le pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté, ni tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. | **ARTICLE 2** Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. | **ARTICLE 7** Tous sont égaux devant la loi. Toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. | **ARTICLE 8** Nul ne peut être privé des droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi. | **ARTICLE 9** Nul ne peut être arbitrairement détenu. Toute arrestation ou détention doit être équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit de l'existence d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les parties auront eu leurs droits adéquats. | **ARTICLE 10** Toute personne accusée d'un crime ou omission qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international applicable à l'époque et au lieu où le crime délictueux a été commis. | **ARTICLE 12** Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son honneur ou sa réputation, ni de l'Etat. | **ARTICLE 13** 1. Toute personne a le droit de circuler librement et de résider dans son pays. 2. Toute personne a le droit de revenir dans son pays. | **ARTICLE 14** 1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier d'un tel asile en dehors de son pays. 2. Nul ne peut être puni pour un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies. | **ARTICLE 15** 1. Toute personne a le droit de changer de nationalité. | **ARTICLE 16** 1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, l'origine ou la nationalité, ont le droit de se marier, de fonder une famille, de se marier librement et de se divorcer. 2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux. | **ARTICLE 17** 1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété. 2. Nul ne peut être privé de sa propriété sans que cela soit d'utilité publique. | **ARTICLE 18** 1. Toute personne a droit à la liberté de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de convictions, de professer sa religion ou ses convictions, et de manifester sa religion ou ses convictions, soit individuellement, soit collectivement, en public ou en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites et observances. 2. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans aucune restriction de territoire, l'information et les idées par l'enseignement, la presse, l'imprimerie, le cinéma, les arts ou par tout autre moyen de communication de masse. | **ARTICLE 20** 1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et de manifestation pacifique. 2. Toute personne a le droit de fonder et de rejoindre des associations, des sociétés et des organisations. | **ARTICLE 21** 1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis. 2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques. 3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité gouvernementale ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et secret, et par la liberté du vote. | **ARTICLE 22** Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est habilitée à participer à l'effort national et à bénéficier des avantages sociaux indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale. | **ARTICLE 23** 1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes, à la sécurité de l'emploi, à la discrimination, à un salaire égal pour un travail égal. 2. Toute personne qui travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante en fonction de ses efforts et de ses réalisations. 3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale. 4. Toute personne a le droit de fonder des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts. | **ARTICLE 24** Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de son temps de travail et de ses heures de travail. 2. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse, dans les circonstances indépendantes de sa volonté. 2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Toute mère et tout enfant ont la même protection sociale. | **ARTICLE 26** 1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins au premier cycle. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. 2. L'éducation doit promouvoir le développement de toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour la paix et la coopération internationale. | **ARTICLE 28** Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration ne soient jamais déniés. 2. Les devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible. 2. Les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies. | **ARTICLE 30** Aucune disposition de la présente Déclaration ne pourra être interprétée de manière à attribuer à un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés des autres.

Déclaration Universelle des Droits Humains

de représentants librement choisis. 2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et secret, et par la liberté du vote. | **ARTICLE 22** Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est habilitée à participer à l'effort national et à bénéficier des avantages sociaux indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale. | **ARTICLE 23** 1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes, à la sécurité de l'emploi, à la discrimination, à un salaire égal pour un travail égal. 2. Toute personne qui travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante en fonction de ses efforts et de ses réalisations. 3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale. 4. Toute personne a le droit de fonder des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts. | **ARTICLE 24** Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de son temps de travail et de ses heures de travail. 2. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse, dans les circonstances indépendantes de sa volonté. 2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Toute mère et tout enfant ont la même protection sociale. | **ARTICLE 26** 1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins au premier cycle. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. 2. L'éducation doit promouvoir le développement de toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour la paix et la coopération internationale. | **ARTICLE 28** Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration ne soient jamais déniés. 2. Les devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible. 2. Les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies. | **ARTICLE 30** Aucune disposition de la présente Déclaration ne pourra être interprétée de manière à attribuer à un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés des autres.

on et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. | **ARTICLE 2** 1. Chacun peut notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que cet. | **ARTICLE 3** Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. | **ARTICLE 4** Nul ne sera **LE 5** Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. | **ARTICLE 6** at la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute **E 8** Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant ement arrêté, détenu ou exilé. | **ARTICLE 10** Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. | **ARTICLE 11** 1. Toute personne accusée public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées. 2. Nul ne sera condamné pour des actions l ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de ent et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. 2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et bénéficier de l'asile en d'autres pays. 2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un l. Tout individu a droit à une nationalité. 2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer e, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du ent des futurs époux. 3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société tre arbitrairement privé de sa propriété. | **ARTICLE 18** Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, tes. | **ARTICLE 19** Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être épanche, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. 'association pacifiques. 2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association. ction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire publiques de son pays. 3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des age universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays. | ntes de travail et à la protection contre le chômage. 2. Tous ont droit, sans aucune tatisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité r avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses la durée du travail et à des congés payés périodiques. | **ARTICLE 25** 1. Toute e l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les illesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de s. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de ns en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement s doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite. 2. L'éducation rtés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre le maintien de la paix. 3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants. es droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet. | **ARTICLE 29** 1. L'individu a Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi s exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique. 3. Ces droits et libertés ne disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un qui y sont énoncés.

ARTICLE 27

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.
2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

3 Miles Up • ABCD (Association Bruxelloise et Brabançonne des Compagnies
Communale d'Evere • Africa Museum • Alternative Culture • AMA (Asso
(Atelier de Recherche et d'Action Urbaines) • Argos (Centre For Art and Méc
• Art and History Museum • Atelier 210 • Attac Bruxelles • Au B'Izou • Auto
• Beursschouwburg • Bibliotheca Wittockiana • Boson • Boutique culturelle
Brussels by water • Festival des Libertés • Bulles production théâtre • C.R.E.A
• Café de la rue • CAP Patrimoine pour Tous • CEMEA • Centrale for Cont
Centre culturel Archipel 19 • Centre culturel Bruegel • Centre culturel d'Ar
de Forest (Le Brass) • Centre culturel de Jette (Centre Armillaire) • Centre c
Centre Culturel de Woluwe-Saint-Pierre (W:Halll) • Centre culturel des Ric
d'Evere (L'Entrela') • Centre culturel Jacques Franck • Centre culturel Om
Cinéma Aventure • Cinéma Galeries • Cinéma Kinograph • Cinéma le Palac
Cirque Alexandre Bouglione • CIVA (Archives d'architecture moderne et For
• Collectif Libertalia • Comédie Claude Volter • Argan42 • Compagnie «
Andrés Cifuentes • Compagnie des Nouveaux Disparus • Compagnie du S
• Concertation Action Culturelle Bruxelloise • Conseil Bruxellois des Mus
Senne-Coördinatie Zenne • Costume and Lace Museum • Coudenberg • Dé à
Brussels International Guitare Festival • Ecole de Cirque de Bruxelles • Elles
Contretype • Espace théâtral Scarabaeus • Explore.Brussels • Exhibition Hu
Fêtes des Solidarités • FFFB • Fin de Siècle Museum • Flagey • Foire du Livre
• GC Ten Weyngaert • Globe Aroma • Gospel-Mêle • Filmer à tout prix • F
Infini Théâtre • Iselp • Jardin de ma Sœur • Jazz Station • Jazz4you • Jeunesse
• Kunstenfestivaldesarts • Kuona Afrika Festival • KVS • Lato Sensu • Lézar
Cinéma • LIPWB • Lundis d'Hortense • Magic Land Théâtre • Magritte Muse
et de la Cohésion sociale de Molenbeek • Maison du Conte de Bruxelles • Ma
• Belgian Museum of freemasonry • Médor • Meunier Museum • MIMAmus
et de l'Alimentation- Brussels Museum van de Molen and de voeding • M
Museums of the far East • Musée Schaerbeekois de la bière • Musical instru
Museum • Orchestre National de Belgique • Oldmasters Museum • Passa Po
Charleroi Danse • Ras El Hanout • Rideau de Bruxelles • Rions Ensemble
culture de la Commune d'Ixelles • La Maison des Arts de Schaerbeek • Sewe
Tentation • Théâtre 140 • Théâtre de la Balsamine • Théâtre de la Roseraie •
• Théâtre de Wolubilis • Théâtre des Martyrs • Théâtre du Ratinet • Théât
Théâtre Marni • Théâtre National de la Communauté Française • Théâtre
des Galeries • Théâtre Royal du Parc • Théâtre Royal les Coeurs de Bois • T
Tricoterie • Un Soir... un Grain • Universités des Aînés • Villa Empain • Visi

s Dramatiques) • Adam Museum - Brussels Design Museum • Administration
ciation de Maisons d'Accueil) • Andantino (Mozart en Palestine) • ARAU
dia) • Arkadia.be • Arrière-Scène • Art et Marges musée museum • ArtisanArt
world • Autre Lieu • Belgian Chocolate Village • Bellone • BELvue Museum
e • Brussels Academy • Brussels city Museum • Bozar • Brigittines • Bronks •
. (Centre de Résidences et d'Expressions Artistiques) • Cabaret aux chansons
emporary art • Centre belge de la Bande Dessinée • Centre culturel Arabe •
nderlecht (Escale du Nord) • Centre culturel d'Auderghem • Centre culturel
ulturel de Watermael-Boitsfort (La Vénerie) • Centre culturel de Wolubilis •
hes Claires • Centre culturel d'Etterbeek (Espace Senghor) • Centre culturel
nar Khayam • Cetra d'Orfeo • Charge du Rhinocéros • Charlier Museum •
e • Cinéma le P'tit Ciné • Cinéma Nova • Cinéma Vendôme • Cinémamed •
ndation pour l'architecture) • Classissimo

Les partenaires culturels

Espèces de...» • Compagnie de Théâtre
imorgh • Compagnie Lézards Cyniques
ées • Conteurs en Balade • Coop (Centre découverte canal) • Coordination
a Coudre • Dimanches du Conte • Festival Millenium du film documentaire •
Tournent asbl • Espace Catastrophe • Espace Magh • Espace photographique
lb • Fantastic Collectif • Fantastic Museum • FBIA • Festival FrancoFaune •
• Kanal Centre Pompidou • Fonderie • Forum Bruxelles contre les Inégalités
Halle Gate Museum • Halles de Schaerbeek • Horta Museum • Improviste •
es Musicales de Bruxelles • Jewish Museum of Belgium • Kaaitheater • Kap.L
es Urbains • Libérations Films • Ligue d'improvisation Belge • Les Jeudis du
eum • Maison Autrique • Maison de l'Amérique Latine • Maison des Cultures
aison du Livre • Matters Collective (SYSMO) • Maya Sapera Dance Company
eum • Modern Museum • Montagne Magique • Musée bruxellois du Moulin
usée des Enfants-Kinder Museum • Musée du Jouet -Speelgoed Museum •
uments Museum • Muziekpublieke • Musique en Liberté • Natural Sciences
rta • Petit Chapeau Rond Rouge • Pianofabriek • Pierre de Lune • Raffinerie
• Royal Museum of the Armed Forces and Military History • Service de la
ermuseum • Sonar • Sortilège.be • SOS Faim • Sowu Corporation • Tempora •
Théâtre de la Toison d'Or • Théâtre de la vie • Théâtre de Poche de Bruxelles
re le Public • Théâtre Les Tanneurs • Théâtre Littéraire de la Clarencière •
Océan Nord • Théâtre Poème 2 • Théâtre Royal de Toone • Théâtre Royal
Théâtre Saint-Michel • Théâtre Varia • Transe-en-Danse • Travers Emotion •
t.Brussels • Wiels • Wiertz Museum • Wolf

Abaka • Amis d'Aladdin • Amis de l'Étincelle • ANAIS (Centre de jour, Foyer /l'orientation et la médiation Quartier St-Antoine) • Armée du salut (Foyer G Monde (Maison des savoirs) • Atelier des Petits Pas • Ateliers du Soleil • Atmos de Cultures • Braise • Cailloux (IMP) • Camelia Link Brussels • Caria • Car et de Traitement du Solbosch) • CEDAS • CEFAID • CEFIG • Cenforgil • C Molenbeek Dubrucq, Schaerbeek, Saint-Gilles • Centre d'accueil de Woluwe violences conjugales et familiales • Centre de service social Abbé Froidure • (et Séjour court) • Centre Social du Béguinage • Centre Social Protestant • Cen • CFBI (Centre familial belgo- immigré) • CFEP (Centre Féminin d'Éducati Nous - Bij Ons • Chôm'Hier AID • Cire • Cité de l'Enfance Asselbergs • Cl Antonin Artaud • COBEFF • Collectif alpha de Forest • Collectif alpha de En-Vie» • Comité de la Samaritaine • Comité des sans emploi • Convivial Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekel Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwé Saint Lambert, Woluwé Sa de Belgique (Trêves, Jette et Uccle) • D'Broej' vzw – Miks • Douche Flux • Dur • Entraide Bruxelles (Alpha Laeken) • Entraide de Saint-Gilles • Entraide et • FAE (Formation et Aide aux Entreprises) • Fami-Home • FEDASIL/Ne Multimédia) • Form@xl • Formosa • Foyer de l'Équipe • Foyer des jeunes • E mutilations sexuelles féminines) • Gerbe AMO • Habitations protégées brux Home Baudouin • Home Victor du pré • IHP Epsilon • Ilot (Bruxelles et Sain • Institut de la Vie • Interpole • Interstices (Parentalité Addiction CHU St- (Centre de Jour) • Maison Couleurs Femmes • Maison de Jeunes Chicago • M des Cités Jardins, d'Helmet, du Dries, Saint-Antoine, Scheut, Heyvaert, Libér Enfants d'Anderlecht • Maison en couleurs • Maison pour jeunes filles • Ma Sanitaire) • Mentor Escale • Messidor • Meutes • Missions locales (Anderlech Schaerbeek) • Modus Vivendi • Molenbeek formation • MolenRom • Montfo d'Aide aux Molenbeekois Primo-Arrivants) • MOVE (Molenbeek Vivre En Pavillon • Petit château • Petits riens • Piment • Pivot • Plan F (Projet ISIS) SIDA/Espace Mandela (SIREAS - SidAids Migrants) • Porte verte Snijboor QUEF (Quartier Et Famille) • Quotidien (Hôpital de Jour) • Relais • Resto du Samusocial (Fritz Toussaint, Béjar, Bruxelles) • Service de Santé Mentale «Le • Service social Institut Saint-Luc • SIREAS –ISP • SMES-B • Solidarité • So Tamaya • Thuis • Toucan AMO • Tractor • Trois Pommiers • Tropiques • UFL Locataires d'Anderlecht-Cureghem) • ULM (Union de Locataires Marollien (Hôpital ERASME) • UPA (Université Populaire d'Anderlecht) • Wolu- serv

er Aurore et Service de Santé mentale) • APOMSA (Association de Parents Georges Motte) • Association Sportive et Educative Anneessens • ATD Quart-phères • Autre «Lieu» RAPA • Avenir • Biscuits • Bivouac (Nousicaa) • Bouillon itas (Projet Youth in Transit/Transit Vulnérable) • CATS (Centre d'Accueil Centrale culturelle bruxelloise (FGTB) • Centre Alpha Anderlecht, Ixelles, e Saint Pierre • Centre d'accueil d'urgence Ariane • Centre de Prévention des Centre La Gerbe (L'Heure Atelier) • Centre Médical Enaden (Centre de Jour tre Tefo • Cerfs-volants • CF2000 • CFA (Centre de formation d'animateurs on Permanente) • CFS (Collectif Formation Société) • Chèvrefeuille • Chez inique La Ramée • Clinique sans souci • Club 55 - Juan Luis VIVES • Club e Molenbeek • Collectif alpha de Saint-Gilles • Comité Culturel «Culture- lités • Couleurs jeunes • CPAS (Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte- berg, Molenbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse, t Saint Pierre) • Crit de l'équipe • Croix Rouge

Les partenaires sociaux

ne • Dynaco • Educateurs de rue • Entr'Aide t culture • EPEE • EPFC • Esperluete • EXIL • Eyad (la Maison de Turquie der Over Heembeek • FEZA (Femmes Epanouies et Actives) • FIJ (Centre Foyer Lilla Monod • GAFFI • GAMS Belgique (Groupe pour l'Abolition des elloises • Harmonisation Sociale Schaerbeekoise • Hispano-Belga • HOB0 • t-Gilles) • Ilot – Clos • Imago • Infirmiers de Rue • Initiative Antonin Artaud Pierre) • Jamais sans toit • Liens de quartier petite enfance • Lojega • L'Orée Maison de Jeunes de Ganshoren • Maison de la Famille • Maisons de Quartier rateurs, Quatre-Vents • Maison d'enfants reine Marie-Henriette • Maison des ison Rue Verte • Maître Mot • MASS de Bruxelles (Maison d'Accueil Socio- at, Bruxelles, Etterbeek, Forest, Ixelles, Molenbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse, ort (Restojet) • Maison des Femmes • Maison du Maritime • SAMPA (Service ssemble) • Nativitas • Le Manguier en Fleurs (Nti ya Mangulu) • Objectif •) • Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés • Plateforme Prévention ntje • Projet Lama (Anderlecht, Ixelles, Molenbeek) • Promo Jeunes AMO • u cœur Saint-Gilles • Rosée • Rue • Ruelle • S.Ac.A.Do • Saham • Samarcande • e Méridien» • Samusocial Woluwe Saint-Lambert • Service social Saint-Gilles natine- CTSC • Source-Rencontre • Swinnen • Synergie 14 • Talita • Tamaris • ED (Union des Femmes Libres pour l'Egalité des Droits) • ULAC (Union de ne) • Ulysse • Un Toit à Soi • Une maison en plus • Unité de pédopsychiatrie ices • XL'J Maison de Jeunes





La charte de la médiation culturelle **à partir** **des institutions** **culturelles**

CHARTRE INITIÉE PAR ARTICLE 27 # BRUXELLES
ET ÉLABORÉE DEPUIS MAI 2012 AVEC LES TRAVAILLEURS
CULTURELS DE DIFFÉRENTES INSTITUTIONS
OU ASSOCIATIONS CULTURELLES BRUXELLOISES.

1. LES VALEURS

La médiation culturelle s'inscrit dans les valeurs humanistes de nos sociétés démocratiques : égalité, liberté, justice, solidarité. Articulant les relations entre créateurs de cultures artistiques et citoyens, la médiation culturelle est espace de rencontres...

- Où l'art peut être posé comme un droit à l'expérience,
- Où les intelligences et les perceptions des personnes en présence (artistes/ citoyens/médiateurs...) s'enrichissent au contact des uns et des autres,
- Où les esprits s'exercent à la critique, où le terme confrontation se connote positivement,
- Où les différences culturelles sont occasion d'échanges, de décloisonnement, de sens nouveaux,

Face aux diverses pressions exercées sur l'être humain aujourd'hui, la médiation culturelle se conçoit comme un instant de résistance, un temps de plaisir, de joie, de valorisation, d'ouverture, de partage pour laisser place au bien-être, au vivre ensemble, à la transformation...

2. LES ENJEUX

1. Rappeler que nous sommes tous médiateurs culturels, tous porteurs de savoir et de savoir- faire
2. Renforcer et défendre une politique d'ouverture aux publics au sein des institutions culturelles :
 - Décentrer et désacraliser les institutions culturelles
 - Impliquer l'Institution culturelle dans son ensemble
 - Défendre la nécessité d'y consacrer du temps et des moyens
 - Proposer des tarifs adaptés aux publics en situation précaire

3. Inviter les personnes à investir pleinement et librement leur culturalité :
- Créer/susciter l'intérêt des publics
 - Faire en sorte que la parole et la créativité des gens ré-émerge
 - Créer des espaces pour rencontrer les publics
 - Favoriser la prise de décision par les publics
 - Multiplier les occasions pour les publics de ressentir des émotions diverses

3. LA POSTURE DU MÉDIATEUR

Porteur de la connexion culturelle de son institution culturelle, le médiateur agit en connexion avec son institution, les artistes, les organismes sociaux et les publics

- Dans la déconstruction des a priori
- Dans la compréhension des enjeux et des attentes de chacun
- Dans la construction des liens entre tous (temps de réflexion, liens interpersonnels...)

Il cherche une harmonie entre l'atteinte des objectifs de son institution et ceux des publics/associations. Il est porte-parole de son institution auprès des publics/associations et vice-versa. Pour ce faire, il capitalise ses découvertes et les restitue. Il construit des carrefours de rencontres.

4. LE MÉDIATEUR DÉVELOPPE DES COMPÉTENCES

Relationnelles :

- Faire preuve d'ouverture et de mobilité (se déplacer dans les associations)
- Être à l'écoute des situations humaines, sociales et institutionnelles (le rythme associatif n'est pas le même que celui des institutions culturelles)
- Développer son action en réseau (investir les coordinations sociales, le partenariat avec Article 27...)

Pédagogiques :

- Faire émerger les attentes des publics pour adapter ses approches (prendre le temps de la discussion, de la rencontre mutuelle)
- Travailler sur les représentations réciproques des acteurs en place
- Analyser les contextes sociaux, territoriaux,...
- Décoder la matière culturelle artistique
- Organiser des projets participatifs

Communicationnelles :

- Adapter son discours et celui de son institution
- Développer des outils de communication ciblés
- Animer un groupe
- Soutenir et concerter les collègues, les artistes et les publics autour de projets communs

La charte de la médiation culturelle **à partir** **des institutions** **sociales**

CHARTRE INITIÉE PAR ARTICLE 27 # BRUXELLES
ET ÉLABORÉE AVEC LES TRAVAILLEURS DE DIFFÉRENTES
INSTITUTIONS SOCIALES OU ASSOCIATIONS SOCIALES
BRUXELLOISES LORS DE LA JOURNÉE RÉSEAU EN ACTION,
LE 21 OCTOBRE 2013.

1. LES VALEURS

Luttant contre les inégalités, l'isolement, l'enfermement, la précarité, la médiation culturelle est un des leviers qu'actionne le champ social au nom de la dignité humaine et de la défense des droits fondamentaux de tout être humain tels qu'égalité, solidarité, liberté.

2. LES ENJEUX

L'axe de médiation culturelle est inscrit dans le travail social, d'une part pour lever le frein financier en rendant accessible offres et projets culturels à prix modiques, et d'autre part pour restituer à tous la possibilité de contribuer à la culture de manière active, autonome et critique. Parallèlement, soutenir le droit au plaisir, à la curiosité, à l'émerveillement, à la sensibilité artistique, à la découverte peut renforcer la qualité de la vie de chacun.

La mise en œuvre de la médiation culturelle renforce les liens entre les personnes, concrétise les rapprochements interculturels (tout citoyen- travailleurs sociaux- artistes- travailleurs culturels), favorise le vivre ensemble et l'entraide.

Les contributions culturelles (expressions critiques ou artistiques) des personnes qui sont habituellement écartées de la participation enrichissent la culture. Cette culture est alors conçue diversifiée, multidirectionnelle, nourrie des idées, de la créativité, de la collaboration de toutes et tous. Partant, elle permet d'offrir au public une place d'auteur dans le champ culturel et par là, de renforcer l'appartenance de tous à notre société. Dès lors, dans les champs politiques et sociaux, l'accompagnement vers la participation culturelle de tous doit être soutenu.

3. LES POSTURES DE LA MÉDIATION

Pour concrétiser ces enjeux, le travailleur social en charge de la médiation culturelle crée des points de rencontre entre la hiérarchie, l'équipe, les publics et le secteur culturel. Il s'adapte à la réalité de terrain des uns et des autres. Pour ce faire, il est soutenu par la hiérarchie, il a l'occasion de sensibiliser ses collègues, il développe une connaissance du secteur culturel. Dans le développement des projets culturels, il veille à la mise en place d'une dynamique de groupe positive en portant attention à chacun, en créant une relation de confiance entre tous les participants (publics, artistes, travailleurs culturels). Avec les publics, il cherche particulièrement à :

- accueillir sans stigmatiser, partir des richesses, des désirs individuels et collectifs
- proposer des animations ou des rencontres conçues par des institutions culturelles avant ou après leur visionnement/écoute/visite pour multiplier les entrées dans l'appropriation des œuvres
- favoriser l'implication dans la mise en place des sorties et des projets de participation (concertation sur l'organisation, le choix de contenu et de l'artiste-animateur, ...)
- poser des repères lors des sorties culturelles collectives (modes de réservation, cartes géographiques, découvertes collectives des lieux,...) en visant qu'ils soient aussi utiles pour les sorties individuelles
- encourager les prises de parole critiques autour de thématiques ou de formes liées aux œuvres choisies
- encourager les prises de risques dans le choix de sorties culturelles ou d'ateliers artistiques
- inscrire les actions dans la durée pour approfondir la participation culturelle.

La charte de la médiation culturelle **à partir** **des publics**

SYNTHÈSE DES CHARTES DES COMITÉS CULTURELS
QUI SE DÉVELOPPENT DEPUIS 2010 DANS DES ORGANISATIONS
SOCIALES PARTENAIRES D'ARTICLE 27 # BRUXELLES.

Au sein des associations sociales partenaires et en collaboration étroite avec celles-ci, nous avons développé un cadre permettant d'inviter les publics à se mettre collectivement en projet culturel : le comité culturel.

Avec l'aide de différents outils de dynamique participative, nous invitons des groupes à réfléchir sur les notions de culture (identité/altérité), à découvrir l'offre culturelle, à pratiquer une discipline artistique, à valoriser leur expression critique ou tout autre projet émergent.

La spécificité du comité culturel est qu'il s'inscrit durablement au sein de l'association sociale et que les fonctionnements, missions, responsabilités en sont définies par les membres.

Ce comité se développe en étant centré sur les publics et s'ouvre également aux travailleurs culturels, aux artistes pour créer une mixité où les potentiels de chacun sont valorisés, où la parole des uns est égale à la parole des autres.

Un médiateur culturel d'Article 27 co-anime, avec le relais social, les réunions du comité jusqu'à la mise en œuvre d'un projet culturel et que tous les outils d'animation aient été transférés.

1. LES VALEURS

La participation culturelle vue par les publics s'inscrit dans les valeurs humanistes de nos sociétés démocratiques : égalité, liberté, justice, respect, solidarité.

1. Elle se fonde sur une vision de l'art et de la culture au sens large comme :
 - moteur de découvertes, d'expériences ;
 - possibilité d'expression, d'action qu'elle soit personnelle ou collective ;
 - moment de détente, de divertissement... ;
 - source d'apprentissage et de réflexion(s).
2. Elle se fonde sur la nécessité du lien social. L'expérience culturelle en groupe est vécue comme :
 - un des moteurs à la participation (dépasser les freins personnels...)
 - un espace de rencontre et un moyen pour rompre l'isolement
 - une dynamique pour échanger les points de vue, confronter les représentations...
 - un lieu pour être reconnu dans sa singularité et vivre la diversité culturelle

2. LES ENJEUX

Au nom des valeurs précitées, les publics souhaitent une participation culturelle qui permette de/d'

1. Être en situation d'acteur
 - Développer sa créativité, son regard sur le monde ;
 - Expérimenter des œuvres ou des pratiques artistiques ;
 - Découvrir des formes et contenus artistiques ;
 - Partager collectivement des connaissances, émotions et ressentis ;
 - Apprendre ;
 - Développer son esprit critique ;
 - Dénoncer et lutter contre les injustices sociales ;
 - Bénéficier d'un espace de libre choix de sorties culturelles.
2. Rencontrer l'autre
 - Participer à des espaces où la rencontre culturelle est vécue en groupe ;
 - Rencontrer les différentes cultures ;
 - Découvrir une diversité d'œuvres ;
 - Rencontrer les artistes et équipes artistiques ;
 - Ecouter et être écouté ;
3. Sortir de soi (se transformer)
 - S'épanouir au contact des formes et contenus artistiques ;
 - S'appropriier l'environnement : découvrir les lieux de culture qui nous entourent ;
 - Mettre le quotidien en suspens ;
 - Tenter la découverte culturelle, oser prendre des risques.





Nos publications

ICI À BRUXELLES, CERTAIN.E.S D'ENTRE NOUS EXERCENT LEURS DROITS CULTURELS TANDIS QUE D'AUTRES EN SONT CERTAIN.E.S AU CŒUR DU RÉSEAU D'ORGANISMES SOCIAUX ET CULTURELS PARTENAIRES D'ARTICLE 27 # BRUXELLES, NOUS PRENONS LA MESURE DE CET ÉCART. EN RÉPONSE, NOUS PENSONS, DÉVELOPPONS, FAISONS ÉVOLUER LES FORMES DE LA MÉDIATION CULTURELLE. NOS PUBLICATIONS EN TÉMOIGNENT : SENS, ACTEURS, ACTIONS Y SONT DÉTAILLÉS.



LES EXPLORATEURS DE LA CULTURE | 2010 réédition

culture de la terre, des savoirs, des peuples et la culture artistique. | **REGARDS SUR LA**

BRUXELLES | 2011 réédition 2013 | Prendre connaissance des fondamentaux



méthodes de travail, des témoignages et d'éclairages sociologique ou philosophique. | **LES CHARACTÉRISTIQUES**

riences et des engagements de chacun [institutions culturelles, sociales, participant.e.s, Article 27 # Bruxelles]

de chacun.e de participer à la vie culturelle. | **AUTO PORTRAIT DES TRAVAILLEURS**

Bruxelles mobilise un réseau d'environ 200 organisations sociales et 200 organisations culturelles avec des

ressources, leurs motivations dans la Médiation Culturelle. | **TOUS CITOYENS, ACTEURS**



la culture comme instrument de paix et nous empruntons ici les pistes (motivation, partenariat, visibilité ...)

participatifs. Une invitation à accéder à l'intime des projets de médiation culturelle. | **UN MONDE PARTICIPATIF**

Des témoignages, des citations, des statistiques rendent compte de cette double réalité que de vivre ...

| **LIBERTÉ ET CULTURE - 2018** | Quelles sont les pratiques culturelles qui resp



lités ? Nous explorons cette proposition de médiation culturelle qui consiste à développer des espaces de

D' ACTIONS DE MÉDIATION CULTURELLE - 2019 | Pistes d'ac

comment ce droit peut devenir un espace de convergence pour le travail social et le travail culturel qui ent

2013 | Aborder le concept de culture avec les enfants à partir d'un conte abordant 4 thèmes : la

LA MÉDIATION CULTURELLE À PARTIR D'ARTICLE 27

aux d'Article 27 # Bruxelles et de la manière dont ils s'incarnent à travers la présentation des dispositifs, des

CHARTES DE LA MÉDIATION CULTURELLE - 2014 | À partir des expé-

riences, nous avons réalisé les chartes de la médiation et de la participation culturelles pour concrétiser le droit

LES PARTENAIRES DE LA MÉDIATION CULTURELLE - 2015 | Article 27

et leurs relais au sein de chacune d'entre elles. La proposition est de découvrir ces partenaires, leur implication, leurs

LES ACTEURS ET ACTRICES DE CULTURE ! - 2016 | Nous réaffirmons le rôle de

la culture qui rendent possible l'expression d'un point de vue personnel et collectif sur le monde à travers les projets

LA CULTURE DE CULTURE - UN MONDE PRIVÉ DE CULTURE - 2017 |

qui ne permettent pas d'accéder -ou en accédant- aux arts et en prenant -ou en ne prenant pas- part à la vie culturelle.

Les actions de médiation culturelle respectent la dignité de chaque être humain, renforcent les solidarités, participent à la lutte contre les inéga-

lités et favorisent la liberté dans le but de construire ensemble des actions culturelles communes. | **PORTTRAITS**

de la culture et de son accomplissement du droit de jouir des arts et de ses bienfaits. 4 portraits d'action de médiation culturelle ou

qui tendent à contribuer à l'expérience d'une vie digne, pour toutes et tous.



Envie d'aller plus loin...

www.article27.be/bruxelles





MET DE STEUN / AVEC LE SOUTIEN :

de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Administration générale de la culture, service général de la création artistique et éducation permanente),

de la Région de Bruxelles-Capitale / van Brussels Hoofdstedelijk Gewest,

de la Commission communautaire française (Culture et Action Sociale),

de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale / van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van Brussels- Hoofdstad,

de la FGTB Bruxelles, de agenda.brussels, de Ethias

